

Commentaire

Présenté aux membres de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel

7 février 2011

Mise en contexte

Le commentaire que la FJPP adresse à la Commission de la culture et de l'éducation (ci-après « la Commission ») à l'occasion de la consultation générale sur le projet de loi n° 82 - Loi sur le patrimoine culturel (ci-après « le projet de loi ») déposé à l'Assemblée nationale le 18 février 2010 par Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (ci-après « la ministre»), concerne plus précisément la définition et la désignation du patrimoine immatériel en lien avec la pratique des arts de la scène et plus spécialement de la danse contemporaine.

Par cette intervention, la FJPP souhaite sensibiliser la Commission à la nécessité d'inclure le patrimoine chorégraphique contemporain dans la définition du patrimoine immatériel et plus largement du patrimoine culturel afin de le reconnaître comme partie intégrante de l'identité québécoise et d'en préserver les expressions et les traces pour les générations futures.

La Fondation Jean-Pierre Perreault (ci-après, « FJPP ») est un organisme voué à la pérennité, à la protection, à la diffusion et à la promotion du patrimoine artistique de son fondateur. Depuis 2006, sa mission s'énonce comme suit :

- procéder à la documentation, à l'archivage et à la préservation des œuvres artistiques de Jean-Pierre Perreault qu'elles soient chorégraphiques, musicales ou visuelles ;
- rendre celles-ci disponibles au public ;
- promouvoir l'héritage chorégraphique de son fondateur dans la perspective de voir ses œuvres montées à nouveau au pays et à l'étranger, et prendre les moyens appropriés pour transmettre les informations nécessaires ou développer les outils promotionnels ou didactiques requis ;
- assurer la gestion des droits d'auteur relatifs à ce patrimoine ;
- contribuer au rayonnement de la danse au sein de la communauté qu'elle représente.

Jean-Pierre Perreault (1947-2002) - Figure de proue de la danse contemporaine québécoise et canadienne, Jean-Pierre Perreault a créé des œuvres qui ont fortement marqué son époque et connu un large rayonnement. Il a contribué à l'élargissement du public de danse et influencé des générations de chorégraphes. Perreault était un créateur complet : concepteur de chorégraphies il signait aussi les scénographies et les costumes de ses œuvres. Il a permis la création d'univers sonores originaux par ses collaborations avec plusieurs compositeurs québécois et canadiens auxquels on doit ajouter ses propres créations musicales générées par le martèlement syncopé des pas de ses danseurs au sol, lequel constituait parfois la seule trame sonore lors de l'exécution de certaines chorégraphies, comme dans *Joe*, son œuvre phare. Dans un univers fait de vastes espaces architecturaux, il situait des êtres fragiles, des danseurs intenses, authentiques, bref des figures « perrealesques ». Courses, saccades, ruptures, sons et

rythmiques sont caractéristiques du style Perreault, une danse qui s'ancre à l'espace, s'inscrit profondément dans un lieu et produit en partie sa propre musique. Les œuvres de Jean-Pierre Perreault nous convient à un perpétuel rendez-vous avec la nature humaine.

Les enjeux du patrimoine chorégraphique contemporain et le Québec

Dans les dernières années, la communauté de la danse a pris conscience des enjeux soulevés par la nature éphémère de son art. On constate que la pérennité de la danse est compromise par l'insuffisance de documents d'archives et de sources documentaires primaires qui limitent les possibilités d'analyses, de recherches historiques et de reconstructions des œuvres. Cette situation préoccupante touche tous les créateurs et plus particulièrement ceux qui ont amorcé leur carrière dans les années 1960 et 1970. La crainte de se mesurer à l'ampleur du défi a ralenti l'articulation d'une vision commune, ce qui est en voie de changement grâce au dialogue créé récemment entre le milieu de la danse, les institutions archivistiques et les différents paliers de gouvernements. Les efforts de concertation déployés par tous les intervenants sont fort louables et importants, mais ne sauraient remplacer l'adoption par le gouvernement du Québec d'une politique claire énonçant une vision d'avenir pour la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine chorégraphique contemporain.

Tout comme sur la scène canadienne et internationale, les organismes québécois exclusivement voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine chorégraphique sont peu nombreux et relativement nouveaux dans le paysage artistique et patrimonial. Cette situation s'explique en partie par le fait que la majorité des chorégraphes contemporains d'ici qui ont commencé leur carrière dans les années 1970 sont toujours actifs.

En effet, on remarque que les archives québécoises, tout comme les archives canadiennes, ne contiennent que peu de documents sur la danse. Certains services d'archives universitaires détiennent des documents dans le cadre d'un programme d'étude en danse offert par l'institution, notamment l'UQAM et l'Université York. Il existe également quelques collections spéciales conservées dans des bibliothèques. Les chercheurs peuvent aussi consulter des collections détenues par des centres spécialisés comme la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren (anciennement le service d'archives de l'École supérieure de ballet contemporain), le Centre de documentation de Tangente situé à Montréal, Dance Collection Danse à Toronto et le Dance Centre à Vancouver. En Europe et aux États-Unis, la situation est toute autre grâce à l'engagement des grandes institutions et à la constitution d'importantes collections vouées à la conservation des archives de la danse.

On peut se demander quels sont les facteurs qui contribuent à l'absence d'un cadre institutionnel pour le patrimoine dansé au Québec. Contrairement aux autres disciplines de création, la danse n'a pas de liens historiques étroits avec les institutions patrimoniales. À titre d'exemples, les auteurs sont présents dans les

bibliothèques par, notamment, des collections spéciales de manuscrits ; les artistes visuels sont servis par les musées, qui disposent de systèmes viables de conservation, d'acquisition et d'interprétation des œuvres par le biais d'expositions. La danse ne bénéficie d'aucun cadre institutionnel de cette nature.

À l'instar de nombre d'artistes et de compagnies de danse contemporaine, la FJPP, n'a pu envisagé la question de la pérennité et de la mise en valeur du legs artistique de son fondateur alors qu'il était vivant. La FJPPⁱ faisant face à une œuvre majeure a pris le pari, malgré des ressources insuffisantes, de s'engager dans une nouvelle mission et innove, avec la collaboration de ses partenaires, dans la mise en mémoire de la danse et la mise en valeur du patrimoine chorégraphique contemporain, consciente de sa responsabilité envers les générations futures, eu égard à l'importance de Jean-Pierre Perreault dans le paysage culturel national et international.

Le projet de loi n° 82 et le patrimoine chorégraphique contemporain

Le projet de loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois qui inclut notamment le patrimoine immatériel. La Fondation salue cette ouverture sur la notion de patrimoine culturel qui renvoie à des aspects plus philosophiques et ethnologiques de l'identité culturelle québécoise. Effectivement, l'identité culturelle se forge à partir du patrimoine bâti et puise également à tout ce qui, culturellement, nous rassemble.

Le Livre Vert présenté par Madame la ministre St-Pierre, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, énonce que le patrimoine immatériel réfère à des expressions artistiques fondées sur la tradition : « [...] de chercher à connaître et reconnaître la patrimoine immatériel exprimé par des lieux ou des événements culturels traditionnels ou par des porteurs de savoirs et de tradition [...] »ⁱⁱ.

De plus, dans le projet de loi, la ministre, s'inspirant de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO (2003)ⁱⁱⁱ, définit le patrimoine immatériel comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

Nous comprenons qu'il n'y aurait donc aucun auteur associé et qu'il s'agirait d'expressions qui relèvent du domaine public, qui appartiennent à la collectivité. En conséquence, nous craignons que le libellé actuel du projet de loi ne confère aucune protection au legs artistique des chorégraphes contemporains. À tout le moins, comme dans le cas de Jean-Pierre Perreault, qui recevait à titre posthume l'insigne d'officier de l'Ordre national du Québec en 2003 et pour qui BAnQ a créé le Fonds Jean-Pierre Perreault, pourront-ils être désignés personnages historiques décédés. Ce qui, à notre sens, ne permettrait pas de protéger et de préserver, aux bénéfices des citoyens, le patrimoine chorégraphique contemporain et l'apport artistique

indéniable des artistes et praticiens de la danse à la société québécoise et à l'affirmation de son identité culturelle.

La danse traditionnelle et la danse contemporaine partagent le même acte fondateur : la création, soit l'expression de la vision d'un artiste qui est partie prenante de sa collectivité. Au même titre que la danse traditionnelle, la danse contemporaine s'incarne dans le corps et se transmet évidemment par des documents (notations chorégraphiques et artistiques, vidéos, photos, costumes, affiches, décors, etc.), mais avant tout par des personnes vivantes qui ont créé ou participé à la création d'œuvres chorégraphiques. Certaines de ces œuvres ont marqué et marqueront la communauté de la danse et le public qui inscriront celles-ci dans leur histoire comme jalon de son évolution.

À quel moment l'acte créatif devient-il patrimoine culturel? La danse contemporaine qui se fait aujourd'hui fera un jour partie du passé. À défaut de la transmettre et de l'inscrire dans la mémoire collective comme fragment de son identité, le patrimoine chorégraphique contemporain ne sera un jour qu'un lointain souvenir.

Conclusion

Tel que l'affirmait Madame la ministre St-Pierre dans ses remarques préliminaires devant la Commission le 18 janvier 2011 : « cette nouvelle législation va changer notre rapport au patrimoine [...] le projet de loi fait de la pérennité du patrimoine culturel un enjeu de société, et c'est un défi que, j'espère, nous relèverons collectivement ». Nous soumettons respectueusement à la Commission que l'occasion lui est donné de transmettre aux parlementaires un avis éclairé qui tient compte de toutes les réalités du patrimoine culturel québécois dont la définition ne saurait être complète sans que la danse contemporaine n'y trouve sa place à titre de patrimoine immatériel.

Fondation Jean-Pierre Perreault – www.fondation-jean-pierre-perreault.org

ⁱ Les efforts de promotion et de mise en valeur du patrimoine chorégraphique que déploie la FJPP depuis maintenant quatre ans se joignent ainsi à d'autres initiatives du genre aux États-Unis et en Europe, telles que Martha Graham Dance Company, William Forsythe, Merce Cunningham, George Balanchine Foundation Projects, Jérôme Bel et Les carnets Bagouet. Au Canada, on dénombre les initiatives de Danse Collection Danse, Danny Grossman Company et Peggy Baker.

ⁱⁱ Gouvernement du Québec, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* – Cahier de consultation, Québec, 2007, p. 21.

ⁱⁱⁱ UNESCO - *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 2003 : « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »